publié le 03/10/2025

Ville de
CABANNES
Volat fama per orbem

CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 16 Juillet à 18h30
Salle du Conseil Municipal – Mairie de Cabannes

PROCES - VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq et le **16 Juillet à 18h30**,

Le Conseil Municipal de la commune de Cabannes, régulièrement convoqué le 10 juillet 2025, est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Mairie de Cabannes, sous la Présidence de M. le Maire, Gilles MOURGUES.

L'ordre du jour est le suivant :

I - Appel

II - Désignation d'un secrétaire de séance

III - Approbation du PV du 04 Juin 2025 (Annexe 1)

IV - Décisions prises par le Maire

V - Projets de délibérations à l'ordre du jour :

- Délibération 59-2025 – Terre de Provence Agglomération – Modification des statuts (Annexe 2)
- Délibération 60-2025 – Terre de Provence Agglomération – Accord local sur la répartition des sièges
- Délibération 61-2025 – Avis sur la consultation DDTM relative au document-cadre élaboré par la Chambre d'Agriculture 13 (Annexe 3)
- Délibération 62-2025 – Mise en œuvre du dispositif « Mon projet de boutique » - Approbation de la convention de partenariat (Annexe 4)
- Délibération 63-2025 – Création de poste – Modification du tableau des emplois (Annexe 5)
- Délibération 64-2025 – Amortissement d'immobilisations réalisées sur les exercices antérieurs
- Délibération 65-2025 - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens au Pôle d'Appui et de Ressources Handicap et Inclusion (Annexe 6)
- Délibération 66-2025 – Convention de servitudes au profit d'Enedis - Parcelle cadastrée AC24 – Poste Cimar (Annexe 7)
- Délibération 67-2025 - Acquisitions foncières - Parcelles cadastrées section AI n°180, 182 et 186 (Annexe 8a, 8b)
- Délibération 68-2025 - Convention avec le Conseil Départemental 13 sur le dispositif Provence en Scène 2025-2026 (Annexe 9)
- Délibération 69-2025 – Modification des limites de l'agglomération de la Commune
- Délibération 70-2025 - CD13 – Convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier – Aménagement d'un giratoire RD24-RD24D et d'écluses - (Annexe 10a, 10b)

VI - Questions orales

VII - Informations de M. le Maire au conseil municipal

-oOo-

I – APPEL

Outre Monsieur le Maire sont convoqués :

J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL - M. AUGIER - F. BLARQUEZ
M. NOËL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – S. AELVOET
R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. DELCOURT - J. CHUECOS - M. SOLER
F. CHEILAN - A. RATTIER - JL. CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAÏ - C. UHL
P. CASTEAU

Pouvoirs : Excusé(s) ayant donné pouvoir :

C. ONTIVEROS donne pouvoir à N. LIGNY
M. AUGIER donne pouvoir à A VASAÏ
F. BLARQUEZ donne pouvoir à H. JAUBERT. *Arrivée délibération 59*
V. LEVEQUE donne pouvoir à S LUCZAK
S. LEBELLE donne pouvoir à J. HAAS-FALANGA
M. SOLER donne pouvoir à M DUMAS
J. DELCOURT donne pouvoir à M le Maire

Sont absents :

P. CASTEAU

Le quorum est atteint. L'Assemblée peut délibérer valablement.

II – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Maire désigne un secrétaire de séance en la personne de J. CHUECOS

III – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

M. le Maire soumet à l'avis de l'Assemblée le procès-verbal de la séance figurant en annexe 1 du présent dossier.

F CHEILAN demande si le CDTE a été adopté à la Commission permanente du 27 06 2025
M le Maire répond par l'affirmative et indique que le taux de subvention accordée est de 50%.

IV – DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

En vertu de l'art. L 2122-22 du C.G.C.T, M. le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux les décisions prises depuis la dernière séance.

N°	Date	Objet
26-2025	22.05.2025	Mission d'étude pour requalification de l'espace Carita – SAFRAN Conceptions Urbaines pour un montant HT de 7 437.50 €
27-2025	22.05.2025	Mission d'étude hydrologique–SAFRAN Conceptions Urbaines pour un montant HT 4 650.00 €

28-2025	28.05.2025	Désignation de la SCP BOREL et DEL PRETE, cabinet d'avocats, en défense de la commune de Cabannes Dossier : Vol au centre technique
29-2025	16.06.2025	Désignation de la SCP BOREL et DEL PRETE, cabinet d'avocats, en défense de la commune de Cabannes Dossier en urbanisme
30-2025	19.06.2025	CD13 - Demande de subvention – Aide à la transition écologique – économie d'énergie - Travaux de réhabilitation et de confortement du bâtiment PARISOT (ancienne pharmacie). Subventions sollicitées à hauteur de 60% des dépenses subventionnables de 265 000 € soit une subvention attendue de 159 000 €
31-2025	19.06.2025	CD13 - Demande de subvention – Travaux de proximité 2025 - Travaux de réhabilitation et de confortement du bâtiment PARISOT (ancienne pharmacie). Tranche 1 Subventions sollicitées à hauteur de 70% des dépenses subventionnables de 92 637.73 € plafonnées à 85 000 € soit une subvention attendue de 59 500 €.
32-2025	30.06.2025	Acquisition d'un véhicule d'occasion (46 504 km) avec nacelle élévatrice pour les Services Techniques pour un montant HT de 23 750 €.
33-2025	02.07-2025	Désignation de la SCP BOREL et DEL PRETE, cabinet d'avocats, en défense de la commune de Cabannes Dossier en urbanisme

A l'occasion des décisions n° 26 et 30, Monsieur le Maire indique qu'il va falloir déterminer un nom à ces locaux.
En abordant les décisions n°30 et 31, Monsieur le Maire précise qu'une tranche n°2 sera déposée dès septembre 2025.
F CHEILAN s'interroge sur le montant des travaux de la maison Parisot. Monsieur le Maire indique qu'ils sont estimés à 550 000 € et précise que le CD13 ne subventionnera pas le rez-de-chaussée et l'activité commerciale qu'il accueillera mais qu'il y aura recherche de financement notamment auprès de la Région Sud.

V– PROJETS DE DELIBERATIONS

- **Délibération 59-2025 Affaires générales :** Terre de Provence Agglomération Modification des statuts (Annexe 2)

  Rapporteur : Josiane HAAS-FALANGA

  Arrivée de F BLARQUEZ

Le conseil de Communauté de Terre de Provence a délibéré le 22 mai 2025 sur la modification des statuts de la communauté d'agglomération afin d'y intégrer des changements intervenus depuis la dernière modification statutaire de 2019 et qui portent sur les points suivants :

- le changement de l'adresse du siège social de l'agglomération,
- le transfert de la compétence « développement durable » et « biodiversité »,
- l'intégration de la compétence « création, entretien et balisage des sentiers de

randonnées pédestres et de VTT ».

Concernant les modifications portant sur :

Le siège social :

L'article 3 des statuts dispose que le siège social de la communauté d'agglomération est fixé chemin Notre Dame 13630 Eyragues.

Le nom de cette rue a été modifié et l'adresse du siège social de la communauté d'agglomération a donc changé sans pour autant déménager.

Il apparaît dès lors nécessaire de modifier l'article 3 des statuts pour voir apparaître la nouvelle adresse de la communauté d'agglomération Terre de Provence au 5 place Marius Chabrand 13630 Eyragues aux lieu et place de chemin Notre Dame 13630 Eyragues ;

Le transfert de la compétence « développement durable »

La communauté d'agglomération peut exercer en lieu et place des communes les compétences relevant notamment des groupes suivants :

1-Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire :

2-3 abrogés

4- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

5- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement culturel et sportif d'intérêt communautaire ;

6- Action sociale d'intérêt communautaire ;

7- Participation à une convention France Services et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27- 2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations.

Le choix de ces compétences est arrêté par décision des conseils municipaux des communes intéressées dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création.

La communauté d'agglomération a fait le choix de 3 compétences, inscrites dans ses statuts comme « compétence optionnelle », intitulé devenu illégal depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, à savoir :

2-1 : création ou aménagement et entretien de voirie communautaire ; création ou aménagement et gestion de parc de stationnement d'intérêt communautaire ;

2-2 : action sociale d'intérêt communautaire ;

2-3 : construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération exerce la compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie. Pour autant, la question de cette compétence n'a pas été évoquée et son intégration n'a pas fait l'objet d'une modification statutaire.

Il apparaît dès lors nécessaire, pour ne pas compromettre les actions de la Communauté d'Agglomération dans ce domaine, d'inclure cette compétence dans les statuts.

Il est donc proposé de délibérer sur ce transfert de compétences et la modification de l'article 5 des statuts qui en découle pour voir mentionner dans le groupe des compétences issues de l'article L 5216-5 du CGCT, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.

Le transfert de la compétence « biodiversité »

La biodiversité se définit comme l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent.

Afin de tout mettre en œuvre pour notamment lutter contre les espèces dites nuisibles (frelons asiatiques) il est proposé au Conseil Municipal que TPA intègre au rang de ses compétences facultatives la compétence « action en faveur de la protection de la biodiversité »

La création, l'entretien et le balisage des sentiers de randonnées pédestres et VTT

TPA a la volonté de développer une politique touristique en valorisant les randonnées pédestres et VTT à l'échelle de l'agglomération, de mettre les énergies en commun pour développer un réseau d'itinéraires cohérent, efficace, entretenu et balisé de façon à rendre compatible découverte du territoire et préservation des milieux naturels.

La création, l'aménagement, l'entretien, la gestion et la valorisation des sentiers de randonnées pédestres et VTT présentent un intérêt touristique fort contribuant à la promotion de l'image touristique du territoire.

Les communes peuvent transférer cette compétence en vertu de l'article l 5211-17 du CGCT au titre des compétences facultatives devant figurer dans les statuts.

Par application de cet article, ces transferts doivent être décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal une modification des statuts de la communauté d'agglomération pour voir intégrer la compétence « création, entretien et balisage des sentiers de randonnées pédestres et VTT » au sein des compétences facultatives de l'EPCI à compter du 1er janvier 2026.

F CHEILAN considère qu'il aurait été nécessaire d'informer les membres du Conseil Municipal de la position des élus des autres communes concernant ces statuts ainsi que de leurs avis. Il s'interroge également sur la raison pour laquelle la commune n'adopte qu'une seule délibération alors que TPA en a pris deux.

J. HAAS-FALANGA explique que la seconde délibération de TPA est une version consolidée (c'est-à-dire qu'elle intègre les termes de la 1 ère version tout en la complétant). Les communes se prononcent donc sur une seule délibération, à savoir la version complète (dite « consolidée »), qui intègre notamment les corrections demandées par la préfecture ainsi que l'ensemble des compétences successivement votées par le Conseil communautaire.
La procédure d'approbation des statuts impose que les 13 communes (dont la nôtre) soient consultées parallèlement les unes aux autres, dans un délai strictement encadré par la réglementation.
Si les conditions de majorité qualifiée sont remplies, les nouveaux statuts de TPA seront

approuvés par arrêté préfectoral.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de l'EPCI actés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2019,
Vu la délibération n°2025-103 en date du 22 mai 2025 du Conseil Communautaire portant modification de l'adresse du siège social de TPA et transfert de la compétence « développement durable » et « biodiversité »,
Vu la délibération n°2025-104 en date du 22 mai 2025 du Conseil Communautaire portant intégration de la compétence « création, entretien et balisage des sentiers de randonnées, pédestres et VTT »,
Vu le projet de statuts joint en annexe,
Considérant la nécessité pour l'EPCI de procéder à une révision statutaire,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER la modification d'adresse du siège social et la modification statutaire qui en découle (Article 3),

Article 2 : D'APPROUVER le transfert de la compétence « développement durable » et « biodiversité » et la modification des statuts de Terre de Provence Agglomération qui en découle :

- groupe des compétences facultatives : en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, action en faveur de la protection de la protection de la biodiversité

et la suppression de la catégorie « compétences optionnelles » devenant pour totalité des « compétences facultatives » et la modification statutaire qui en découle (article 5),

Article 3 : D'APPROUVER l'intégration de la compétence « création, entretien et balisage des sentiers de randonnées, pédestres et VTT »), et la modification des statuts de Terre de Provence Agglomération qui en découle (groupe de compétences facultatives),

Article 4 : D'APPROUVER les statuts de TPA annexés à la présente délibération,

Article 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier.

VOTE
Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS– S. LUCZAK - G. BARRIOL M. AUGIER - F. BLARQUEZ - H. JAUBERT - P. PORTE- V. LEVEQUE- S. REBUFFAT R. BENEJEAN -J. DELCOURT - A. RATTIER - A. JOUBERT – N. LIGNY- A. VASAI- C. UHL M. NOEL-GAMET – S. AELVOET - M. DUMAS - S. LEBELLE - F. CHEILAN – J. CHUECOS M. SOLER – J.L CLOEZ
Contre :
Abstention :

- **Délibération 60-2025 Affaires générales :** Terre de Provence Agglomération - Accord local sur la répartition des sièges

  Rapporteur : Gilles MOURGUES

Dans la perspective des élections de 2026, il y a lieu de revoir, dès à présent et au plus tard le 31 août 2025, la répartition des sièges entre les communes membres de Terre de Provence Agglomération, comme prescrit notamment dans l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En effet, le VII dudit article dispose que « Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. »

Ces dispositions s'appliqueront à l'occasion des élections municipales et communautaires de 2026.
Si un accord local est valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte. A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2025 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet a jusqu'au 31 octobre 2025 pour prendre un arrêté selon le droit commun.

Il est rappelé qu'à défaut d'accord local, le Conseil Communautaire est composé en partant d'un effectif de référence (III de l'article L5211-6-1 du CGCT) par rapport à la population de l'EPCI.

Il est donc proposé le mode de répartition suivant, identique à la répartition actuelle :

Communes	Nombre de sièges actuel au sein du CC	Nombre de sièges au sein de CC après les élections de 2026
BARBENTANE	3	3
CABANNES	3	3
CHATEAURENARD	12	12
EYRAGUES	3	3
GRAVESON	3	3
MAILLANE	2	2
MOLLEGES	2	2
NOVES	4	4
ORGON	2	2
PLAN D'ORGON	2	2
ROGNONAS	3	3
SAINT ANDIOL	2	2
VERQUIERES	1	1
TOTAL	42	42

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-6-1,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires selon un accord local dans les termes visés ci-dessus,

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette délibération.

VOTE
Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS– S. LUCZAK - G. BARRIOL M. AUGIER - F. BLARQUEZ - H. JAUBERT - P. PORTE- V. LEVEQUE- S. REBUFFAT R. BENEJEAN -J. DELCOURT - A. RATTIER - A. JOUBERT – N. LIGNY- A. VASAI- C. UHL M. NOEL-GAMET – S. AELVOET - M. DUMAS - S. LEBELLE - F. CHEILAN – J. CHUECOS M. SOLER – J.L CLOEZ
Contre :
Abstention :

- **Délibération 61-2025 Affaires générales :** Avis sur la consultation DDTM relative au document cadre élaboré par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône et sa cartographie (Annexe 3)

  Rapporteur **:** Gilles MOURGUES

La commune de Cabannes a été sollicitée par la DDTM 13 afin de formuler un avis sur le document-cadre élaboré par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône. Ce document vise à identifier des zones compatibles avec l'implantation de projets de photovoltaïque au sol (hors agrivoltaïsme), sur des terrains à vocation agricole ou naturelle, conformément à l'article L111-29 du Code de l'Urbanisme.

Le document cadre a fait le choix de ne pas intégrer les zones rédhibitoires définies par la DDTM, ni celles identifiées en complément par la cellule technique territoriale du Pays d'Arles, en ce qui concerne les projets de photovoltaïque au sol. Ces zones incluent notamment :

- Les zones rédhibitoires identifiées par la DREAL :

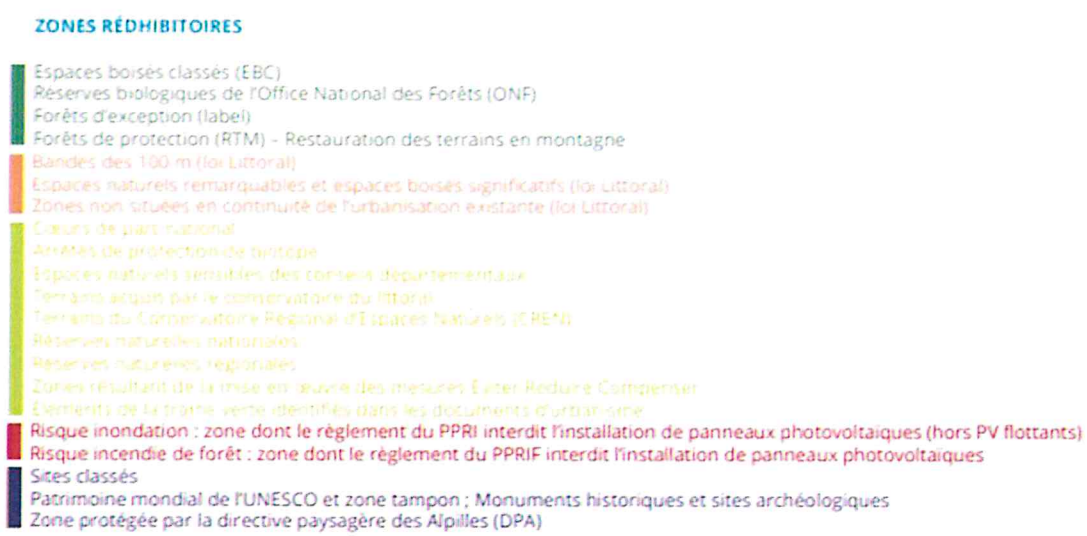

- La Directive Paysagère des Alpilles (DPA), élaborée par le Parc Naturel Régional des Alpilles (PNRA) qui recense : des zones visuellement sensibles, des cônes de vue, des paysages naturels remarquables ;
- Les zones boisées, y compris celles situées hors Espaces Boisés Classés (EBC), qui constituent des espaces de biodiversité ordinaire favorable à la petite faune et à la nidification, au stockage de carbone, et à la transition paysagère. Ces espaces devraient faire l'objet d'une vigilance accrue et non d'une ouverture à l'implantation de projets.

Bien que la cartographie officielle des zones d'accélération des énergies renouvelables (ENR) soit communale, celle-ci présente une vision biaisée du potentiel réel, en indiquant comme compatibles certaines zones sensibles, telles que les massifs boisés ou des secteurs situés au cœur du Parc naturel des Alpilles. Cela ouvre la voie à des projets potentiellement nuisibles pour l'environnement local.
Par ailleurs, il est important de rappeler que cette cartographie ne tient pas compte des projets agrivoltaïques, lesquels sont encadrés par des textes réglementaires distincts.
Une comparaison entre la cartographie communale et celle du document-cadre fait apparaître de fortes divergences : de nombreuses Zones d'Accélération pour le Photovoltaïque au sol (ZAENR), délibérées par les communes, ne sont pas prises en compte dans le document-cadre.

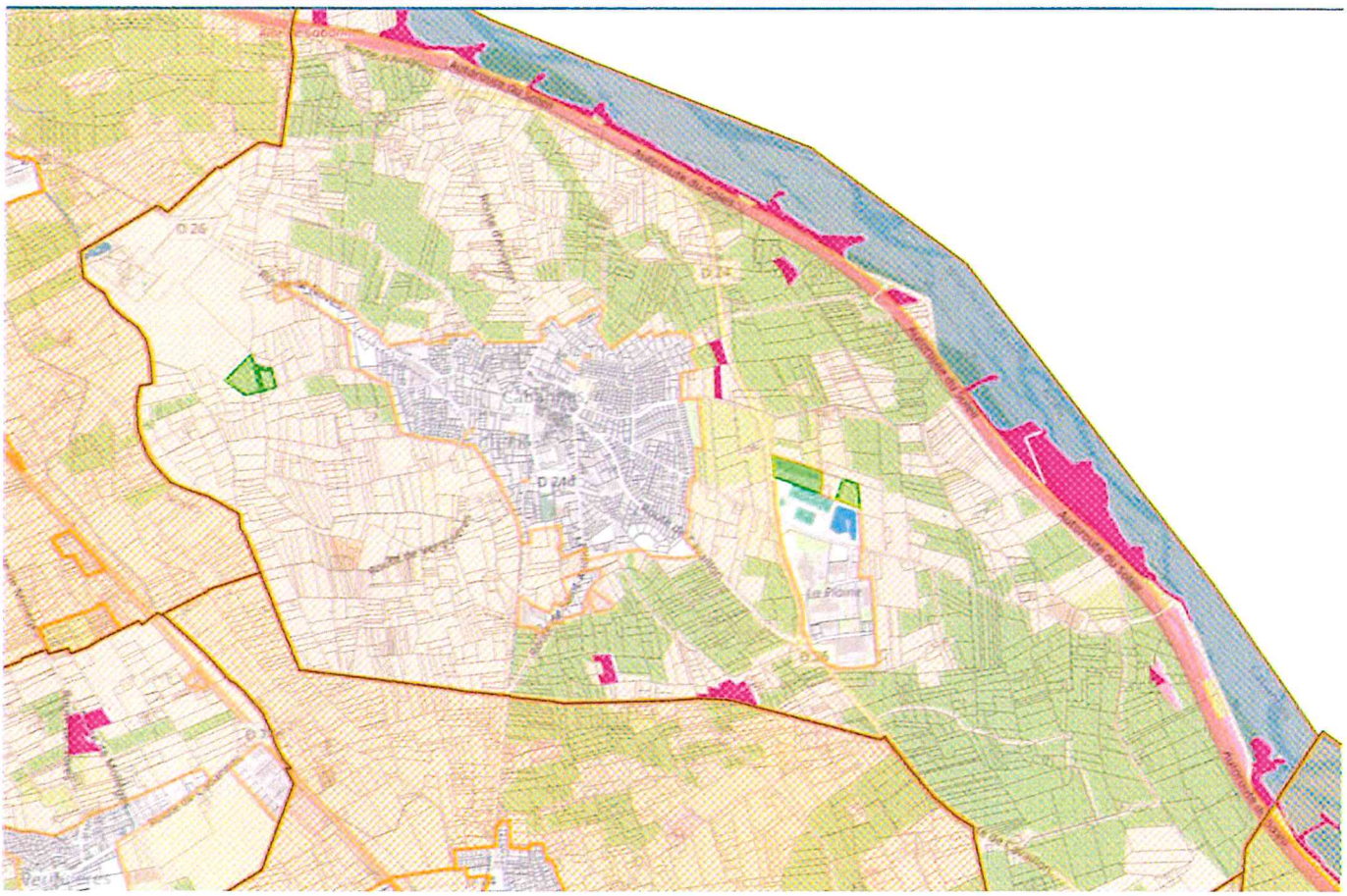

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre, au nom de leur commune, un avis défavorable sur le document-cadre réalisé par la Chambre d'Agriculture, ainsi que sur la cartographie qui l'accompagne.
- Pour permettre une levée de ces réserves, la commune demande la prise en compte des éléments suivants :
    - les Zones d'Accélération de Production des Énergies Renouvelables, telles que délibérées par les communes. A défaut, un retour de la Chambre d'Agriculture justifiant leur non-intégration est demandé

Commune	Parcelles compatibles dans les ZAENR de la commune	Justification de l'intégration en ZAENR par la commune
Cabannes	13018000AI0035 13018000AI0160	Parcelles communales non exploitées et partiellement en friche à proximité du complexe sportif
Cabannes	130180000C1311 130180000C1312 130180000C1313 130180000C1314 130180000C1315 130180000C1316 130180000C1780	Parcelle appartenant à la Régie des eaux de Terre de Provence ou appartenant à la commune mise à disposition de la Régie des eaux dans le cadre de l'exploitation de la STEP
Commune	Parcelles compatibles dans les ZAENR de la commune	Justification de l'intégration en ZAENR par la commune
Cabannes	130180000AD0184	Parcelle appartenant à la commune partiellement en zone agricole accolé aux services techniques

- les Zones rédhibitoires identifiées :
  - par les services de l'Etat (DDTM, DREAL),
  - par la cellule technique territoriale du Pays d'Arles (notamment au titre de la Directive Paysagère des Alpilles : cônes de vue, espaces naturels remarquables) – *(méthodologie de la cellule technique annexé)* ;
  - et recensées dans le tableau des "Zones d'exclusion"

Commune	Parcelle non compatible	Justification de l'exclusion
Cabannes	130180000A0060 130180000A0065 130180000A0066 130180000A0072 130180000A0073 130180000A0075 130180000A0108 130180000A0109 130180000A0111 130180000A0113 130180000A0114 130180000A0115 130180000A0116 130180000A0117 130180000A0118 130180000A0119 130180000A0120 130180000A0121 130180000A0122 130180000A0124 130180000A0125 130180000A0126 130180000A0129 130180000A0130 130180000A0132 130180000A0133 130180000A0134 130180000A0135 130180000A0136 130180000A0137 130180000A0138 130180000A0139 130180000B0393 130180000B0394 130180000B0395 130180000B0396 130180000B0397 130180000B0401 130180000B0426 130180000B0427 130180000B0429 130180000B0430 130180000B0625 130180000B1686 130180000B1749 130180000B1758 130180000B1760 130180000B1761 130180000B1762 130180000B1763 130180000B1764 130180000B1765 130180000B2632 130180000D0553	Zones naturelles ou boisées Pour certaines dans le périmètre Natura 2000

	130180000D0561 130180000D0575 130180000D0577 130180000D0715 130180000D0717 130180000D0718 130180000D0719 130180000D0720 130180000D0732 130180000E0345 130180000E0377 130180000E0744 130180000E0879 130180000E0881 130180000E0960 130180000E0973 130180000E0974 130180000E1079 130180000E1081 130180000E1612 13018000AB0171	

- D'autoriser le Maire à transmettre ces réserves, accompagnées de l'ensemble des tableaux détaillés par commune.

Monsieur le Maire précise à F CHEILAN que toutes les communes qui doivent définir les zones dites d'Accélération pour l'implantation d'installations d'ENR n'ont pas rendu leur copie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2023 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER),
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code de l'énergie,
Vu le décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agri-voltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers,
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au développement de l'agri-voltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers,
Vu la délibération n°2023-016 du Conseil Syndical du 20 juin 2023 portant sur la prescription de la révision générale du SCOT du Pays d'Arles valant Plan climat Air Énergie territorial,
Vu la délibération n°160-2023 du conseil communautaire de 14 décembre 2023 portant débat sur les zones d'accélération des énergies renouvelables à l'échelle du territoire de Terre de Provence,
Vu la délibération n°2015.015 du conseil syndical du Pôle d'équilibre Territorial du Pays d'Arles (PETR) en date du 3 juin 2025 ;
Vu l'avis du bureau communautaire de Terre de Provence Agglomération du 19 juin 2025 ;

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'EMETTRE au nom de la Commune de Cabannes un avis défavorable sur le document-cadre réalisé par la Chambre d'Agriculture, ainsi que sur la cartographie associée,

Article 2 : DE DONNER son accord pour la levée de ces réserves concernant les Zones d'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables, telles que définies par les délibérations communales, ainsi que sur les zones rédhibitoires identifiées par la DDTM, la DREAL et la cellule technique territoriale du Pays d'Arles ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à exprimer ces mêmes réserves auprès des instances compétentes, en y annexant l'ensemble des tableaux détaillés pour la commune.

VOTE
Pour :G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS– S. LUCZAK - G. BARRIOL - M. AUGIER - F. BLARQUEZ - H. JAUBERT - P. PORTE- V. LEVEQUE- S. REBUFFAT – R. BENEJEAN -J. DELCOURT - A. RATTIER - A. JOUBERT – N. LIGNY- A. VASAI- C. UHL M. NOEL-GAMET – S. AELVOET - M. DUMAS - S. LEBELLE - F. CHEILAN – J. CHUECOS M. SOLER – J.L CLOEZ
Contre :
Abstention :

Délibération 62-2025 Affaires générales : Mise en œuvre du dispositif « Mon projet de boutique » - Approbation de la convention de partenariat (Annexe 4)

Rapporteur : Guillaume BARRIOL

Dans le cadre de sa politique de dynamisation du tissu commercial local et de soutien à l'installation de commerces de proximité, la Commune souhaite mettre en œuvre le dispositif « Mon projet de boutique » qui vise à accompagner les porteurs de projets notamment dans la création ou la reprise d'une activité commerciale ou artisanale au sein de locaux vacants situés sur le territoire.

Ce dispositif repose sur un partenariat avec Terre de Provence Agglomération (TPA) et Initiative Pays d'Arles (IPA) dont les modalités sont précisées dans la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

La convention qui concerne le local implanté 6 route de Noves, fixe les engagements des parties notamment en matière de pilotage, communication, gestion de l'appel à projet et l'accompagnement des lauréats selon un rétroplanning d'ores et déjà établi.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif est différent de celui des boutiques à l'essai. Ainsi, avec le dispositif « Mon projet de boutique », le preneur est accompagné tant par la commune, que par TPA et IPA (accompagnement individuel du lauréat dans l'élaboration du plan d'affaire, structuration financière du projet, intermédiation bancaire et mobilisation de dispositifs de financement, parrainage et suivi renforcé durant la première année de lancement, animation du point de vente).

G BARRIOL indique qu'il y a un gros travail d'accompagnement et que IPA assure l'accompagnement du lauréat dans la concrétisation du projet et la phase de lancement en étroite collaboration avec TPA et la commune.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu la convention annexée,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER la mise en œuvre du dispositif « Mon projet de boutique » sur la commune de Cabannes,

Article 2 : D'APPROUVER la convention de partenariat à intervenir entre la Commune de Cabannes, Terre de Provence Agglomération (TPA) et Initiative Pays d'Arles (IPA),

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

VOTE
Pour :G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS– S. LUCZAK - G. BARRIOL M. AUGIER - F. BLARQUEZ - H. JAUBERT - P. PORTE- V. LEVEQUE- S. REBUFFAT R. BENEJEAN -J. DELCOURT - A. RATTIER - A. JOUBERT – N. LIGNY- A. VASAI- C. UHL M. NOEL-GAMET – S. AELVOET - M. DUMAS - S. LEBELLE - F. CHEILAN – J. CHUECOS M. SOLER – J.L CLOEZ Contre : Abstention :

- **Délibération 63-2025 Ressources humaines :** Création de poste / Modification du tableau des emplois (Annexe 5)

  Rapporteur **:** Gilles MOURGUES

Considérant :

- Les dispositions du code général de la fonction publique et notamment des articles L. 313-1 à L. 313-4 qui prévoient la création d'emplois permanents pour répondre aux besoins permanents des collectivités territoriales.

- Qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

- Les mouvements de personnel (départs à la retraite, mutations, recrutement et avancement de grade) font ressortir la nécessité de créer certains postes et d'en supprimer d'autres le cas échéant.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal la création des postes ci-après :

NOMBRE	GRADE	DATE D'EFFET
1	Gardien-brigadier, brigadier ou brigadier-chef principal	Immédiat

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'anticiper le recrutement d'un agent, afin de pallier le départ à la retraite à venir.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois concernés,
Vu la délibération n°48-2025 du 4 juin 2025 portant modification du tableau des emplois et son annexe,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER la création du poste comme ci-dessus exposée,

Article 2 : D'AUTORISER le tableau des emplois, ci-annexé, en conséquence,

Article 3 : DE PRECISER que les crédits correspondants ont été ouverts au BP 2025,

VOTE
Pour :G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS– S. LUCZAK - G. BARRIOL - M. AUGIER - F. BLARQUEZ - H. JAUBERT - P. PORTE- V. LEVEQUE- S. REBUFFAT R. BENEJEAN -J. DELCOURT - A. RATTIER - A. JOUBERT – N. LIGNY- A. VASAI- C. UHL M. NOEL-GAMET – S. AELVOET - M. DUMAS - S. LEBELLE - F. CHEILAN – J. CHUECOS M. SOLER – J.L CLOEZ
Contre :
Abstention :

- **Délibération 64-2025 Finances** : Amortissement d'immobilisation réalisées sur les exercices antérieurs

  Rapporteur **:** Hugo JAUBERT

L'article L2321-2 27° du code général des collectivités territoriales dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire. Un travail a été mené en collaboration avec le Conseiller aux décideurs locaux sur la qualité des comptes locaux et notamment l'état de l'actif. Cette analyse a permis de constater des anomalies sur plusieurs immobilisations.

Dans le cadre de la nécessaire fiabilisation des actifs et de l'amélioration de la qualité comptable de la commune, il convient de procéder à la correction de ces erreurs sur les exercices antérieurs.

Ces corrections sont sans impact sur les résultats budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, car elles relèvent d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 28 … sont en effet crédités par le débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».
Ces opérations qui nécessitent de mouvementer le compte 1068 doivent être justifiées par une décision de l'assemblée délibérante et seront effectuées par le comptable public.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de comptabiliser à l'actif de la commune par opération non budgétaire :

- Les amortissements de 2015 à 2024 pour 67 111.95 € par le mécanisme :
  - débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 67 111.95 €
  - crédit du compte 28031 « Amortissement des immobilisations – Frais d'études » pour 67 111.95 €

Selon le détail suivant :

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	ANNÉE DE MISE EN SERVICE	Durée	VALEUR BRUTE (A)	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS (B)	VALEUR NETTE (A-B)	amortissements antérieurs attendus	reconstitution des amortissements antérieurs par 1068	VALEUR NETTE Après corrections
2031	1232	ETUDE COMPOSITION URBAINE ILOT ST ROCH	2015	5	11 760,00	2 352,00	9 408,00	11 760,00	9 408,00	0,00
2031	1233	ETUDE COMPOSITION URBAINE VOIE FERREE	2015	5	15 000,00	3 000,00	12 000,00	15 000,00	12 000,00	0,00
2031	1279	RELEVE TOPO EXTENSION RESEAU ASST RTE AVIGNON	2015	5	3 240,00	648,00	2 592,00	3 240,00	2 592,00	0,00
2031	1298	PLAN TOPOGRAPHIQUE EN VUE LOGTS SOCIAUX LA POULE	2015	5	1 488,00	297,60	1 190,40	1 488,00	1 190,40	0,00
2031	1318	PLAN TOPOGRAPHIQUE SVES TECHNI	2016	5	1 111,50	444,60	666,90	1 111,50	666,90	0,00
2031	1323	RELEVE D INTERIEUR MUR REFEND	2016	5	1 550,40	620,16	930,24	1 550,40	930,24	0,00
2031	1334	REQUALIFICATION TRAVERSEE DE VILLAGE	2016	5	10 800,00	4 320,00	6 480,00	10 800,00	6 480,00	0,00
2031	1343	BORNAGE SC TECH CONSTRUCTION LOG SOCIAUX	2016	5	933,60	373,44	560,16	933,60	560,16	0,00
2031	1486	MISSION ECONOMIE CHIFFRAGE FAISABILITE TRAVAUX CENTRE DE LOISIRS	2019	5	1 320,00	0,00	1 320,00	1 320,00	1 320,00	0,00
2031	401	DIVISION ET DMPC PROPRIETE CHEM MAS DE LA POULE	2019	5	756,00	604,00	152,00	756,00	152,00	0,00
2031	403	RELEVE ET PLANS COPROPRIETE CAISSE D'EPARGNE	2019	5	1 584,00	0,00	1 584,00	1 584,00	1 584,00	0,00
2031	1515	AMENAGEMENT VOIRIE RUE VIDEAU	2020	5	17 280,00	0,00	17 280,00	17 280,00	17 280,00	0,00
2031	1613	DIVISION PROPRIETE C1711 CHEMIN DU BARRIE	2021	5	576,00	230,40	345,60	460,80	230,40	115,20
2031	1766	DELIMITATION PROPRIETE CHEM DU REAL	2022	5	1 716,00	343,20	1 372,80	1 029,60	686,40	686,40
2031	1916	SOLDE MISSION RAPPORT DIAGNOSTIQUE PRO SANTE	2023	5	9 600,00	0,00	9 600,00	3 840,00	3 840,00	5 760,00
2031	1928	NUMERISATION BATIMENT ECOLE PRIMAIRE	2023	5	15 000,00	0,00	15 000,00	6 000,00	6 000,00	9 000,00
2031	2023-2031-01	CONTRAT AIDE NUMEROTATION DES VOIES DE LA COMMUNE	2024	5	10 957,25	0,00	10 957,25	2 191,45	2 191,45	8 765,80
		Sous-total pour le compte 2031			**104 672,75**	**13 233,40**	**91 439,35**	**80 345,35**	**67 111,95**	**24 327,40**

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire CNoCP n°2012-05 du 18 octobre 2012 relative aux corrections d'erreurs dans les collectivités relevant de l'instruction M57
Considérant qu'il convient de corriger les erreurs de comptabilisation d'amortissement sur les exercices antérieurs, par une opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,
Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le comptable public à constater les amortissements des comptes 2031 et d'effectuer par opérations d'ordre non budgétaire un prélèvement 67 111.95 € sur le compte 1068 pour régulariser le compte 28031.

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE
Pour :G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS– S. LUCZAK - G. BARRIOL M. AUGIER - F. BLARQUEZ - H. JAUBERT - P. PORTE- V. LEVEQUE- S. REBUFFAT R. BENEJEAN -J. DELCOURT - A. RATTIER - A. JOUBERT – N. LIGNY- A. VASAI- C. UHL M. NOEL-GAMET – S. AELVOET - M. DUMAS - S. LEBELLE - F. CHEILAN – J. CHUECOS M. SOLER – J.L CLOEZ Contre : Abstention :

- **Délibération 65-2025 Enfance Jeunesse :** Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens au Pôle d'Appui et de Ressources Handicap et Inclusion (PARHI) (Annexe 6)

  Rapporteur **:** Sandra LUCZAK

Le PARHI Nord Bouches-du-Rhône constitue un dispositif gratuit pour les familles et les professionnels, visant à favoriser l'insertion des enfants de 0 à 17 ans en situation de handicap dans les structures d'accueil du droit commun.

Auprès des familles, le PARHI propose l'information, l'orientation et l'accompagnement vers des structures d'accueil adaptées. Il guide les familles dans les démarches de diagnostic et les procédures administratives, notamment pour les dossiers MDPH. Le dispositif organise des permanences dans les communes une fois par mois ainsi que des cafés parents et espaces d'information. Un suivi personnalisé est assuré, incluant le soutien aux familles d'enfants en cours de diagnostic ou non encore identifiés.

Concernant les professionnels, le dispositif développe la sensibilisation et la formation des équipes d'animation et de direction des structures d'accueil. Une attention particulière est portée à la détection précoce de suspicion de troubles chez les jeunes enfants. Le PARHI facilite le transfert de compétences pour l'accueil adapté, met à disposition du matériel pédagogique spécialisé et anime des retours d'expériences entre professionnels.

Pour le développement territorial, le PARHI structure un réseau local de professionnels et d'acteurs du territoire. Il établit des partenariats avec les structures spécialisées telles que les IME, ITEP, SESSAD, CMPEA et CAMSP, optimisant ainsi la coordination entre les différents intervenants.

Plan d'actions 2025-2027 :
2025 : 1 coordinateur PARHI à temps plein (éducateur spécialisé) embauché le 3 février 2025
À partir de 2026 : Renforcement de l'équipe avec un second recrutement pour améliorer la qualité de la prise en charge et répondre aux besoins croissants du territoire élargi.

La convention annexée à la présente délibération définit les modalités du partenariat avec :

Soutien financier et matériel de la commune de Cabannes : La commune ne participera pas financièrement en 2025, la fédération prenant en charge intégralement cette année de lancement.

En 2026, la participation s'élèvera à 3 030,60 euros, puis à 3 170,61 euros en 2027 si l'ensemble des 23 communes de Terre de Provence Agglomération et de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles s'engage à soutenir financièrement la création du PARHI.
Cette participation s'inscrit dans une démarche de solidarité territoriale et représente un investissement pour l'amélioration de l'inclusion des enfants en situation de handicap sur la commune. Elle valorisera la présence de Familles Rurales et du dispositif PARHI dans sa communication municipale, notamment sur le site internet.
La commune mettra à disposition, à titre gratuit, un bureau conforme pour l'accueil du public et fournira l'ensemble des équipements nécessaires dans le respect des normes en vigueur.

La Fédération Familles Rurales s'engage à recruter et à gérer le coordinateur PARHI en 2025, puis un second professionnel à partir de 2026 pour renforcer l'équipe. Elle assure la mise en œuvre de l'ensemble des missions du PARHI sur un territoire élargi, la gestion administrative et financière du dispositif, et fournit des bilans qualitatifs et quantitatifs réguliers.

BUDGET PRÉVISIONNEL :

CHARGES	2025	2026	2027
60 Achats	1 900,00	1 919,00	1 938,19
61 Services extérieurs	0,00	0,00	0,00
62 Autres services extérieurs	10 938,00	14 974,26	15 124,00
63A Impôts, taxes, liés aux frais de personnel	3 538,70	8 051,21	8 252,49
64 Frais de personnel	35 829,44	85 789,35	87 921,33
65 Autres charges de gestion courante	2 787,17	5 945,64	6 077,33
66 Charges financières	0,00	0,00	0,00
67 Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68 Dotation aux amortissements, dépréciations et provisions	750,00	2 233,33	2 233,33
TOTAL DES CHARGES	**55 743,31**	**118 912,79**	**121 546,68**

PRODUITS	2025	2026	2027
706 Subvention et prestation de services communales	0,00	57 012,79	59 646,68
744 Subventions	24 300,00	60 000,00	60 000,00
75 Produits de gestion	31 093,31	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits exceptionnels	350,00	1 400,00	1 400,00
79 Transfert de charges	0,00	500,00	500,00
TOTAL DES PRODUITS	**55 743,31**	**118 912,79**	**121 546,68**

CHARGES SUPPLETIVES	0,00	0,00	0,00

RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-350,00	-1 400,00	-1 400,00
RÉSULTAT FINANCIER	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	350,00	1 400,00	1 400,00

RÉSULTAT NET	0,00	0,00	0,00

ÉVALUATION ET SUIVI

Le dispositif fait l'objet d'un suivi rigoureux organisé autour d'un comité technique réunissant les élus, la direction des services et les représentants de la fédération. Ces rencontres semestrielles permettent :

- D'examiner le fonctionnement du dispositif,
- De présenter les actions menées auprès des familles et des professionnels,
- D'ajuster si nécessaire les orientations.

La fédération transmet annuellement un rapport d'activité détaillé présentant les indicateurs quantitatifs et qualitatifs, évaluant l'impact sur l'inclusion des enfants en situation de handicap et proposant les évolutions nécessaires pour optimiser le service rendu aux familles du territoire.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'État et la CNAF en 2023, faisant de l'accueil et l'inclusion des enfants porteurs de handicap dans des structures de droit commun une priorité (ambition n°4),
Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la commune de Cabannes, les autres communes de Terre de Provence Agglomération, la CAF et la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur, incluant une fiche action relative à "l'inclusion sociale des enfants en situation de handicap",
Vu le schéma départemental des services aux familles des Bouches-du-Rhône prévoyant la création de plusieurs PARHI dans le département pour assurer un service de proximité adapté aux besoins des familles,
Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) distincte signée entre les communes de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles, la CAF et la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur,
Vu la convention annexée,
Considérant que l'accueil des enfants en situation de handicap en crèche ou en accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) constitue un droit fondamental et inconditionnel,
Considérant que depuis le 1er janvier 2024, les ALSH peuvent bénéficier du "complément inclusif" pour l'accueil des enfants en situation de handicap, et que les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant disposent du bonus "inclusion handicap",
Considérant que la CAF, dans le cadre du schéma départemental des services aux familles des Bouches-du-Rhône, impulse la création de plusieurs PARHI sur le département pour assurer un service de proximité qui répond aux besoins spécifiques des familles,

- 30 enfants diagnostiqués bénéficiaires de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) sur la commune en 2021, 34 en 2023
- Un taux de bénéficiaires de l'AEEH de 3,7% en 2021 ; 4.2% en 2023, significativement élevé et témoignant d'une concentration importante d'enfants en situation de handicap sur le territoire (la moyenne départementale est de 3.13% et 2.66% au niveau national – source BCA 2021)
- L'existence d'enfants en cours de diagnostic que le PARHI pourra accompagner dans leurs démarches
- La probable présence d'enfants non encore diagnostiqués nécessitant un accompagnement et une orientation
- La présence de structures d'accueil de droit commun sur la commune nécessitant un accompagnement pour l'inclusion

Considérant que la Fédération Départementale Familles Rurales des Bouches-du-Rhône a répondu à l'appel à projet de la CAF13 pour la création d'un Pôle d'Appui et de Ressources Handicap et Inclusion (PARHI), s'inscrivant dans cette démarche départementale de développement de services de proximité,
Considérant qu'il convient de définir par convention les modalités du partenariat entre la commune de Cabannes et la Fédération Départementale Familles Rurales des Bouches-du-Rhône pour la mise en œuvre du PARHI sur le territoire communal,
Considérant la complexité du découpage sectoriel médico-social et sanitaire sur le territoire, notamment la fermeture du CMPEA de Châteaurenard,
Considérant que la CAF finance le dispositif à hauteur de 30 000 euros par Équivalent Temps Plein (ETP), permettant un cofinancement adapté aux besoins du territoire,
Considérant que la CAF impulse la mutualisation des deux territoires (Terre de Provence Agglomération et Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles) dans le cadre de ce schéma départemental, bien qu'ils relèvent de CTG distinctes, pour créer un PARHI unifié répondant aux besoins communs identifiés en matière d'inclusion,

Et après en avoir délibéré,

Pour F. CHEILAN cela va dans le bon sens. Mais le « si l'ensemble des 23 communes de Terre de Provence Agglomération et de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles s'engage…» le questionne.
S LUCZAK précise qu'à ce jour toutes les communes n'ont pas délibéré et qu'il convient d'attendre pour connaître le montant de la participation de la commune. Pour rappel, pour l'année 2024, la CAF versera une subvention « bonus inclusion / handicap » dans le cadre de la CTG d'environ 24 000 € qui couvrira cette dépense.
Monsieur le Maire complète et indique que les écoles accueillent de plus en plus d'enfants en difficulté et que de nombreux travaux sont à faire pour sécuriser leur accueil.
C. UHL souhaite savoir si l'article 64 et si la participation des communes finance un poste.

S LUCZAK répond par l'affirmative et précise que la participation des communes permettra de financer un second poste ainsi que le fonctionnement du dispositif.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet de création du Pôle d'Appui et de Ressources Handicap et Inclusion (PARHI) porté par la Fédération Départementale Familles Rurales des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 : D'ACCORDER un soutien financier au PARHI selon les modalités suivantes :
- 2025 : Aucune participation (année de lancement)
- 2026 : 3 030,60 euros
- 2027 : 3 170,61 euros

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2027 avec la Fédération Départementale Familles Rurales des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 : DE METTRE A DISPOSITION de la fédération les locaux et équipements nécessaires au fonctionnement du PARHI sur la commune.

ARTICLE 5 : DE PREVOIR les crédits correspondants aux budgets prévisionnels 2026 (3030,60 €) et 2027 (3 170,61 €).

ARTICLE 6 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE
Pour :G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS– S. LUCZAK - G. BARRIOL M. AUGIER - F. BLARQUEZ - H. JAUBERT - P. PORTE- V. LEVEQUE- S. REBUFFAT R. BENEJEAN -J. DELCOURT - A. RATTIER - A. JOUBERT – N. LIGNY- A. VASAI- C. UHL M. NOEL-GAMET – S. AELVOET - M. DUMAS - S. LEBELLE - F. CHEILAN – J. CHUECOS M. SOLER – J.L CLOEZ Contre : Abstention :

- **Délibération 66-2025 Travaux** : Convention de servitudes au profit d'Enedis Parcelle cadastrée AC 24 - Poste CIMAR (Annexe 7)

Rapporteur : Gilles MOURGUES

Dans le cadre des travaux d'agrandissement de l'Intermarché et de son raccordement électrique, ENEDIS doit :

- créer sur la parcelle communale AC24, une sortie du poste existant « CIMAR »
- réaliser une tranchée sur une longueur de 5 mètres permettant le passage du câble ENEDIS BT souterrain.

Il convient de passer une convention avec ENEDIS dont l'objet porte sur la constitution de servitudes sur la parcelle communale cadastrée section AC 24.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Convention de Servitudes ASD06 ci-annexée,

Et après en avoir délibéré,

F BLARQUEZ souhaite savoir si le poste va être refait. Monsieur le Maire indique noter la demande.

DÉCIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** la convention de servitudes ci-annexée portant sur la parcelle cadastrée AC 24,

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces inhérentes à l'exécution de la présente délibération.

VOTE
Pour :G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS– S. LUCZAK - G. BARRIOL M. AUGIER - F. BLARQUEZ - H. JAUBERT - P. PORTE- V. LEVEQUE- S. REBUFFAT R. BENEJEAN -J. DELCOURT - A. RATTIER - A. JOUBERT – N. LIGNY- A. VASAI- C. UHL M. NOEL-GAMET – S. AELVOET - M. DUMAS - S. LEBELLE - F. CHEILAN – J. CHUECOS M. SOLER – J.L CLOEZ Contre : Abstention :

- **Délibération 67-2025 Urbanisme :** Acquisitions foncières - Parcelles cadastrées section AI n°180, 182 et 186 (Annexes 8a, 8b)

  Rapporteur **:** Gilles MOURGUES

Pour permettre un accès sécurisé et indépendant au Centre de Loisirs, la commune de Cabannes a fait part au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée section AI n°186 d'une superficie de 980 m² lui appartenant. Par courrier en date du 24 avril 2025, les services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ont transmis une offre sur la base de l'estimation des France Domaine fixant le prix d'acquisition de la parcelle à la somme de 540 € toutes indemnités confondues.

La Commune souhaite également acquérir auprès de Monsieur PUCCI Michel les parcelles situées dans le prolongement de celle achetée au Conseil Départemental. Il s'agit des parcelles cadastrées section AI n°180 et n°182, représentant une superficie totale de 1 a 60 ca, pour un montant de 2 500 €. À ce prix s'ajouteront les frais liés à cette acquisition, lesquels seront intégralement pris en charge par la Commune.

Enfin, il est proposé que ces parcelles soient ensuite affectées par la présente délibération au domaine public communal afin qu'elles soient inaliénables et imprescriptibles ce qui en limite les conditions d'utilisation, qu'il s'agisse de sa cession ou de sa mise à disposition.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'ACQUERIR la parcelle cadastrée section AI n°186 d'une superficie de 980 m² appartenant au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au prix de 540 € toutes indemnités confondues,

Article 2 : D'ACQUERIR les parcelles cadastrées section AI n°180 et 182 d'une superficie totale de 1 a et 60 ca appartenant à Mr PUCCI Michel au prix de 2 500 €, auxquels s'ajouteront les frais liés à cette acquisition intégralement pris en charge par la Commune.

Article 3 : DE CLASSER les parcelles cadastrées section AI n°180, 182 et 186 dans le domaine public communal

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

VOTE
Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS– S. LUCZAK - G. BARRIOL M. AUGIER - F. BLARQUEZ - H. JAUBERT - P. PORTE- V. LEVEQUE- S. REBUFFAT R. BENEJEAN -J. DELCOURT - A. RATTIER - A. JOUBERT – N. LIGNY- A. VASAI- C. UHL M. NOEL-GAMET – S. AELVOET - M. DUMAS - S. LEBELLE - F. CHEILAN – J. CHUECOS M. SOLER – J.L CLOEZ
Contre :
Abstention :

- **Délibération 68-2025 Culture :** Convention de partenariat culturel avec le Conseil Départemental 13 sur le dispositif « Provence en Scène » 2025-2026 (Annexe 9)

  Rapporteur **:** Josiane HAAS-FALANGA

Depuis 2023, la Commune de Cabannes programme des saisons culturelles de qualité et montre son ambition dans ce domaine en contractant par convention avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, pour bénéficier du dispositif « Provence en scène ». Il est proposé de renouveler cette convention pour la saison qui couvre la période du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026.

Par cet outil, le Département des Bouches-du-Rhône soutient les collectivités dans leur volonté d'organiser une saison culturelle attractive, en proposant une sélection de spectacles totalement autonomes portant le label « Provence en scène Plus » ainsi qu'une aide financière.

La signature de cette convention matérialise la volonté de cohérence des objectifs entre le département et la commune.
Dès lors, par cette adhésion, la commune de Cabannes s'engage à répondre aux 6 objectifs définis dans le dispositif :

• Fournir un lieu remplissant les conditions techniques de sécurité ainsi que le ou les techniciens nécessaires au bon fonctionnement de la représentation.

• Mentionner en toute occasion (intervention orale, invitation, affiche, plaquette d'information, dossier de presse) le partenariat du Département.

• Régler le solde du coût du spectacle,

• Prendre en charge :
Les frais d'information, les frais de salle, les frais de son personnel administratif et technique, les droits d'auteur (SACEM, SACD SG LD...) calculés sur le coût global du spectacle (participation du Département comprise), les frais de matériel, les frais d'accueil.

• Donner tous les renseignements demandés par le producteur sur le lieu de spectacle.

• Régler : les droits d'auteur SACEM, SACD, SGLD...calculés sur le coût global du spectacle (participation du Conseil départemental comprise)

De son côté, le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à apporter :

• Une aide artistique : Avec l'accès à une sélection de spectacles de qualité proposés dans le catalogue départemental

• Une aide administrative et juridique : Avec la vérification par les services départementaux de la conformité juridique et sociale des prestations proposées. La direction de la culture fournira tous les documents administratifs nécessaires (contrat de prestation, etc.) et veillera à leurs respects par les parties signataires pour assurer le bon déroulement des manifestations

• Une aide financière : Avec une participation départementale calculée sur la base de 60 % du coût du spectacle pour les communes de 3000 à moins de 6000 habitants.

Le solde, ainsi que les frais annexes et les droits d'auteur, restent à la charge de l'organisateur. L'aide du Département est directement versée aux producteurs.
Les communes adhérentes ont la possibilité d'acheter jusqu'à 10 spectacles maximum. La participation financière départementale est plafonnée à 17 000 € TTC par saison.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer conjointement avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône et la direction culturelle départementale, la Convention figurant en annexe et relative à la mise en œuvre du dispositif « Provence en Scène » du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention annexée,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER les termes de la convention à conclure avec les services du Conseil Départemental,

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent.

VOTE
Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS– S. LUCZAK - G. BARRIOL
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - H. JAUBERT - P. PORTE- V. LEVEQUE- S. REBUFFAT
R. BENEJEAN -J. DELCOURT - A. RATTIER - A. JOUBERT – N. LIGNY- A. VASAI- C. UHL
M. NOEL-GAMET – S. AELVOET - M. DUMAS - S. LEBELLE - F. CHEILAN – J. CHUECOS
M. SOLER – J.L CLOEZ
Contre :
Abstention :

- **Délibération 69-2025 Travaux :** Modification des limites de l'agglomération de la Commune

  Rapporteur **:** Gilles MOURGUES

Le Code de la route confie au maire le soin de fixer les limites d'agglomération. Ce même code définit l'agglomération comme « l'espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde »

Il est proposé à l'assemblée de modifier les limites de l'agglomération de Cabannes comme suit afin de règlementer et limiter la vitesse des véhicules entrant dans le village notamment Route de Saint-Andiol.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE DEPLACER les limites de l'agglomération de la manière suivante :

- RD 24 – Route de Saint-Andiol : du PR41+887 au PR41+745

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

VOTE
Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS– S. LUCZAK - G. BARRIOL M. AUGIER - F. BLARQUEZ - H. JAUBERT - P. PORTE- V. LEVEQUE- S. REBUFFAT R. BENEJEAN -J. DELCOURT - A. RATTIER - A. JOUBERT – N. LIGNY- A. VASAI- C. UHL M. NOEL-GAMET – S. AELVOET - M. DUMAS - S. LEBELLE - F. CHEILAN – J. CHUECOS M. SOLER – J.L CLOEZ Contre : Abstention :

- **Délibération 70-2025 Travaux** : CD13 – Convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier – Aménagement d'un giratoire RD24-RD24D et d'écluses (Annexes 10a, 10b)

  Rapporteur : Gilles MOURGUES

La Commune exerce des compétences sur son territoire en matière de développement d'aménagement de l'espace. Dans ce cadre, elle a souhaité des aménagements de sécurisation au sud du village :

- le carrefour des RD24 et RD24D avec l'aménagement d'un giratoire (au PR42+230)
- la RD24 route de Saint Andiol avec l'aménagement de deux écluses.

Cette opération a pour but de sécuriser la circulation au niveau des intersections en intégrant un accès dédié à Intermarché, de faciliter le déplacement des piétons et d'améliorer le cadre de vie.

Ce projet concernant une voirie départementale, le Conseil Départemental des Bouches-du -Rhône souhaite transférer temporairement à la Commune sa maitrise d'ouvrage pour la réalisation de ce projet.

A cette fin, une convention a été établie.

Celle-ci prévoit également la compétence de la Commune en matière d'entretien et exploitation partiels du domaine public routier départemental et de ses dépendances situées le long de la RD24, pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction.

Cette mise à disposition d'une partie du domaine public départemental est consentie à titre gratuit.
En réponse à une question de C UHL, Monsieur le Maire indique que nous avons le budget et obtenu des subventions en réaffectant le dossier de subvention FDAL pour le Boulevard Saint Michel sur le dossier du rond-point et que l'attribution de la subvention est notifiée.

H. JAUBERT précise que cette dépense est prévue au budget prévisionnel à hauteur de 300 000 € et qu'aucune DM n'est nécessaire pour abonder les crédits.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de Voirie Routière,
Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
Considérant le projet de convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier ci-annexé,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le transfert temporaire de maitrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier du Conseil Départemental à la Commune pour les travaux d'aménagement d'un giratoire et d'écluses sur la RD24,

Article 2 : D'APPROUVER les termes du projet de convention d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier ci-annexé,

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces inhérentes à l'exécution de la présente délibération.

VOTE
Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS– S. LUCZAK - G. BARRIOL
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - H. JAUBERT - P. PORTE- V. LEVEQUE- S. REBUFFAT
R. BENEJEAN -J. DELCOURT - A. RATTIER - A. JOUBERT – N. LIGNY- A. VASAI- C. UHL
M. NOEL-GAMET – S. AELVOET - M. DUMAS - S. LEBELLE - F. CHEILAN – J. CHUECOS
M. SOLER – J.L CLOEZ
Contre :
Abstention :

VI - Questions orales

Questions du groupe Action et Confiance pour Cabannes

Question arrivée le 15 07 à 9h53

QUESTION 1 :
Concernant les jardins familiaux.
Après une dépense de plus de 30 000 euros en 2024 pour des lots supplémentaires, pourquoi en juillet 2025 ces lots ne sont toujours pas attribués ?

Les jardins n'ont été finalisés que tard dans l'année et les attributions ont été tardives.
Nous avons communiqué sur leur disponibilité en janvier 2025 et une prochaine campagne d'information est prévue en septembre.
Seuls 3 jardins n'étaient pas attribués sur les 11.
De plus nous les avons réservés aux Cabannais vivant en appartement (voir le règlement intérieur voté) et avons refusé les personnes en lotissement.

- 01/07/2024 : Fin des travaux d'extension avec création de 20 parcelles

- 22/10/2024 : Commission Agriculture

- 18/01/2025 jusqu'en 03/2025 : Communication aux administrés d'une mise à disposition de 10 parcelles (FB, site, totems)

- 03/ 2025 : Préparation de 11 parcelles avec nettoyage et installation.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que le choix a été fait de ne pas attribuer la totalité des parcelles en une seule fois pour une meilleure intégration des jardiniers.
La prochaine attribution sera faite au printemps.

VII - Informations de M. le Maire au conseil municipal

- 14 07 : les amis du vieux Cabannes ont connu un record d'affluence et le Président de l'association en est remercié,
- Les travaux de la place avancent bien et le planning est respecté.
- Arrivée de M SOLER
- Stagiairisation au 1er 09 25 de la responsable du service urbanisme,
- Le 10 juillet s'est tenue l'AG du syndic des copropriétaires de l'ASL mas de la poule
- Ancienne MRPI : idée d'y établir une Maison de santé. Projet travaillé avec Grand Delta Habitat qui ne veut pas travailler avec un bail à construction ou emphytéotique. Souhaitant rester propriétaire du site, le travail avec GDH est abandonné.
  Contact pris avec la CDC Habitat mais, à ce jour, nous serions plutôt dans l'idée de porter les travaux et de lancer une étude de faisabilité tout en gardant la maitrise du bâtiment.
  Nettoyage des lieux par ATOL pour rendre les locaux attrayants lors des visites par les professionnels de santé.
- Le CMPPD ouvrira fin août et l'aménagement des locaux est en cours de finalisation
- Rue des près : location du local par deux infirmières

- 23 juillet 2025 : Réunion de synthèse expertise de la mairie. Espérons que cela soit la dernière et pouvoir avoir l'autorisation de réaliser les travaux.

- *13 Habitat* ne porte plus le projet d'aménagement de la maison de maitre route d'Avignon. Cela implique la perte de 7 logements sociaux.

- 17 07 25 : Conseil communautaire à Graveson

- Prochain Conseil Municipal : 24 septembre 2025 (à la date de la rédaction du PV, la date du prochain conseil est le 1er octobre)

- Invitation des élus au repas populaire du 29 07 confié au restaurant « le Cabannais » pour lui permettre de travailler.

- H JAUBERT fait un point financier et budgétaire des premiers 6 mois de l'exercice 2025 et des perspectives.

Séance levée à 20h17

Le Maire,

Gilles MOURGUES

le Secrétaire de séance,

Joséfa CHUECOS